



Rapport de visite

Centre de rétention administrative de Rouen

Oissel (76)

16 – 18 septembre 2008

Visite effectuée par :

- *Martine Clément*
- Michel Clémot*
- Vicent Delbos*
- Olivier Obrecht*

Par lettre de mission, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a délégué Martine Clément, Michel Clémot, Vincent Delbos et Olivier Obrecht, contrôleurs, pour effectuer le contrôle du centre de rétention administrative (CRA) de Rouen Oissel.

La visite s'est déroulée du mardi 16 septembre au jeudi 18 septembre 2008.

La mission a rencontré l'ensemble des personnels présents, ainsi que le service médical. Elle a eu des entretiens avec les représentants de la Cimade¹, chargée d'apporter dans le centre l'assistance juridique nécessaire aux retenus. La mission a également effectué une visite lors du service de nuit le 17 septembre de 23 heures à 1 heure du matin.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, la gestion du centre de rétention administrative, antérieurement confiée à la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de Seine-Maritime est assurée par la direction départementale de la police aux frontières (DDPAF). Ce transfert emporte un certain nombre de conséquences, notamment sur la mise en place d'une équipe dédiée aux escortes, se substituant à la situation antérieure, dans laquelle il était nécessaire de recourir aux ressources disponibles de la DDSP afin d'assurer les translations requises tant au niveau judiciaire que consulaire. Le service d'escortes intégré au centre assure l'ensemble de ces missions. En outre, du fait de ce rattachement, un nouveau chef de centre, lieutenant de police de la DDPAF, a été nommé à compter du 1^{er} septembre 2008. Récemment affecté, il dispose cependant d'une expérience acquise antérieurement dans un local de rétention administrative (LRA).

La mission a entendu des personnes retenues, hommes et femmes, dans des conditions garantissant la confidentialité des entretiens. Elle n'a pas eu de rencontre avec des avocats, ceux-ci ne venant pas régulièrement au centre, mais assurant la défense des personnes retenues devant la juridiction administrative ou judiciaire. L'ensemble des avis recueillis a pu montrer une complémentarité entre la mission remplie par la Cimade et la défense des étrangers retenus par le barreau.

La libre circulation des contrôleurs dans le centre a été effective.

Au greffe, il a été possible de prendre connaissance des documents demandés et de consulter l'ensemble des registres, notamment la main courante.

La mission a enfin rencontré les fonctionnaires du service de nuit, avec lesquels elle a pu avoir des échanges.

A l'issue de sa visite, le contrôle général a adressé un rapport de constat au chef de centre, auquel il a été répondu par une note d'observations du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest le 1^{er} décembre 2008.

¹ comité intermouvements auprès des évacués

1. SITUATION ET ENVIRONNEMENT DU CENTRE.

Le centre de rétention administrative est installé dans l'enceinte de l'Ecole nationale de police (ENP) d'Oissel, elle-même établie, entre les communes d'Oissel, distante d'environ trois kilomètres, et Les Essarts, située à deux kilomètres.

L'arrivée en voiture est aisée. Un réseau autoroutier important dessert Rouen (en provenance de Paris, de Caen, du Nord) et la RD 13 passe devant la route menant à l'entrée de l'école. Cependant, aucune signalisation spécifique n'indique le CRA, seule la direction de l'ENP étant indiquée. Un parking offre des possibilités de stationnement.

L'usage des transports en commun pour venir au centre est particulièrement problématique. En effet, aucun arrêt n'existe à proximité :

- des stations de bus existent aux Essarts, à 1,5 kilomètre ;
- la gare d'Oissel est à plus de deux kilomètres, et celle de Rouen est à environ 15 kilomètres ;
- le premier train pour Paris est à 5 heures 47 en gare d'Oissel et à 5 heures 36 en gare de Rouen ; le dernier train pour Paris est à 20 heures 14 en gare d'Oissel et à 20 heures 41 en gare de Rouen.

Le recours à un taxi est possible mais cette solution est onéreuse :

- pour aller à Oissel : 10 euros de jour et 20 euros de nuit ;
- pour aller à Rouen : 30 euros de jour et 40 euros de nuit.

Par ailleurs, pour accéder au CRA, tout visiteur doit passer par le poste de police de l'école. Le CRA occupe un bâtiment à un seul niveau, à environ 200 m de cette entrée. Il est situé à proximité immédiate de la clôture séparant l'enceinte de l'école de la forêt. Un chemin forestier longe la clôture du centre mais il est masqué par des arbres. Ce chemin est, selon les informations recueillies par la mission, fréquenté par des promeneurs.

2. PROCEDURES D'ENTREE ET CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS.

Les personnes retenues peuvent être éloignées du lieu déclaré de leur résidence en moyenne d'une centaine de kilomètres. Les interpellations ont été effectuées, dans la majorité des cas observés par la mission, par des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie des départements de Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, de Paris et des Yvelines. Dans sa note d'observations, le directeur zonal de la PAF précise que la majorité des retenus proviennent des départements de l'Eure, de l'Oise et des Yvelines.

A leur arrivée, les personnes se voient à nouveau notifier individuellement leur placement en centre de rétention par un fonctionnaire du greffe, une première notification intervenant généralement au moment de leur interpellation. Leurs droits leur sont également notifiés avec la remise d'un exemplaire d'un document dont le recto est en langue française et sur lequel figure, au verso, si nécessaire, une traduction disponible dans plus de 30 langues. Le recours à l'assistance téléphonique d'interprétariat au point d'accueil n'apparaît pas nécessaire aux fonctionnaires.

Aucune information sur la pratique des cultes n'est délivrée. La durée des visites des familles et amis n'est pas indiquée.

L'accueil de retenus, en présence de la mission, s'est déroulé dans un cadre professionnel et humain. Aucune familiarité envers les personnes n'a été observée. Une fouille par palpation est exercée.

Les objets non autorisés sont retirés : lacets de chaussures, ceintures de pantalons, cordons, chapelets, baladeurs, radios... Les instruments d'écriture (stylo, crayon...) ne sont pas autorisés dans la zone de rétention. Les affaires personnelles et les objets écartés sont déposés dans un local « bagagerie », placé sous vidéosurveillance constante. Une fiche d'état des objets consignés est signée par le retenu.

Il n'a pu être fourni à la mission aucune liste des objets interdits en zone de rétention. Le directeur précise que : « [...] la coutume et le bon sens permettent de travailler de façon régulière et impartiale ». Il invoque un parallélisme avec les mesures applicables en matière de garde à vue. Les motifs d'interdiction relèvent de l'appréciation des fonctionnaires assurant la fouille, en l'absence de critères objectifs préalablement définis. Parmi les raisons les plus fréquemment évoquées, figurent la dangerosité potentielle envers les personnels ou entre retenus et la prévention du suicide.

Les questions de sécurité des agents ont été évoquées de manière récurrente lors des entretiens avec les fonctionnaires alors même qu'elles n'étaient pas étayés par des faits objectifs d'agression et qu'il a été souligné que la population accueillie n'était que marginalement délinquante².

Les personnes retenues sont autorisées à conserver sur elles l'équivalent de 1000 euros en espèces. Elles peuvent à tout moment demander l'accès à la bagagerie pour y retirer un objet déposé et autorisé. Les fonctionnaires de police procèdent eux-mêmes à l'échange de monnaie en l'absence de monnayeurs à disposition dans la zone de rétention. Ces échanges monétaires ne sont pas enregistrés.

Les téléphones portables, dès lors qu'ils peuvent être utilisés pour photographier ou filmer, sont déposés à la bagagerie. Seule, la carte « sim » est remise aux personnes retenues. Des possibilités d'achat ou d'emprunt de téléphone sont proposées. Il est remis une carte téléphonique d'une valeur de cinq euros aux personnes disposant sur elles de moins de sept euros à leur entrée. Dans les deux derniers mois, deux cartes téléphoniques ont été remises.

² Sur 55 personnes présentes au centre, deux d'entre elles venaient d'un établissement pénitentiaire. Les motifs d'incarcération figuraient dans le dossier de rétention.

Des vêtements de rechange peuvent être distribués à la demande des personnes. Le stock de vêtements donnés par des agents ou diverses associations est faible. Aucune démarche n'a été engagée auprès d'organismes possédant des vestiaires pour le renouvellement de vêtements.

Une fois conduite dans la zone de rétention, la personne retenue est systématiquement reçue par une infirmière. Une liste des arrivants est fournie à la Cimade et à l'Anaem sans qu'une attention particulière ne soit attirée sur les personnes en difficulté ou ayant manifesté lors de leur accueil une demande d'aide juridique ou matérielle.

Ont été consultés au greffe :

- le registre de rétention : la partie concernant l'isolement n'était pas renseignée, alors que figurent sur la main courante examinée par les contrôleurs plusieurs mentions de placement à l'isolement ;

- le contenu de 20 dossiers individuels d'étrangers : les heures de visite des familles ou amis des personnes retenues indiquées par le centre – 10h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00 - sont différentes de celles indiquées par les préfectures des Yvelines, de l'Essonne et de Paris – 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00- pour ce même centre. Le directeur zonal de la PAF précise que ce sont les dispositions horaires du règlement intérieur qui prévalent.

3. CONDITIONS DE SEJOUR DES PERSONNES RETENUES.

3.1 L'hébergement.

La zone d'hébergement du CRA se divise en deux parties distinctes, l'une réservée aux hommes comportant huit chambres et 53 places, l'autre destinée aux femmes et aux familles, éventuellement accompagnées d'enfants avec cinq chambres et 19 places ; cette deuxième zone peut donc être mixte en fonction des circonstances. Ces deux parties ne communiquent pas.

Il existe enfin deux chambres d'isolement.

Le jour de la visite, 53 hommes et quatre femmes étaient retenus, sans présence d'enfants. Une enfant de huit ans avait quitté le CRA le matin même de l'arrivée de la mission, une fois établie l'absence de lien de parenté avec une femme retenue, pour être confiée à l'aide sociale à l'enfance (ASE) .

Le taux d'occupation instantané de la partie hommes était donc de 100% et de 21 % pour la partie femmes et familles.

Les chambres collectives, de deux à six places, sont pourvues d'une salle d'eau, pièce distincte dotée d'une douche et d'un WC à la turque, sans aucune possibilité d'accrocher ni serviette ni vêtements. Il n'y a pas de dérouleur de papier WC, en équilibre sur le radiateur, ni de rideau de douche. L'éclairage comporte un plafonnier commun, sans liseuse individuelle et commandant simultanément l'éclairage de la salle d'eau. Il s'agit d'un réel défaut de conception obligeant à allumer la chambre pour accéder à la salle d'eau, particulièrement gênant la nuit.

Chaque retenu dispose d'un petit chevet non fermé à clé, seul endroit de rangement de ses effets personnels. Il convient de noter la possibilité pour les retenus d'aller, accompagnés, au local bagagerie chercher leurs habits.

S'agissant du rasage, les hommes ne disposent pas de rasoirs personnels; le rasage étant organisé tous les matins par la garde : ceux qui souhaitent se raser se voient remettre un rasoir jetable qu'ils restituent après s'en être servi sous le contrôle visuel du fonctionnaire de police.

Les deux chambres d'isolement disposent d'un bat-flanc en ciment recouvert d'un matelas et d'une zone sanitaire avec WC et point d'eau (eau froide et chaude).

Plusieurs personnes retenues se sont plaintes d'avoir froid, en l'absence de chauffage. La température des chambres ne dépassait pas 17°C dans l'unité familles située au nord. La mise en route du chauffage a été constatée lors du deuxième jour de la visite. Le directeur zonal de la PAF précise, à cet égard, que la chaufferie est gérée par l'école de police et de ce fait : « *la vie dans le centre subit les aléas de l'implantation du CRA* ». Il indique, en outre, que les retenus peuvent solliciter des aménagements tels qu'une couverture supplémentaire.

La circulation des personnes retenues est libre au sein de la zone de rétention pendant la journée de 7h00 à 22h30. A cette heure, les fonctionnaires de police font réintégrer les retenus dans les chambres qui sont alors closes par un mécanisme de verrouillage électromagnétique. L'heure de fermeture apparaît comme trop précoce pour les personnes retenues. Les fonctionnaires rencontrés partagent cette opinion. Par ailleurs, le système de fermeture électromagnétique des portes est peu fiable et susceptible d'être forcé par les retenus qui souhaitent sortir dans les parties collectives la nuit, par exemple pour fumer. Ceci paraît être une source fréquente d'incidents de nature disciplinaire au regard des registres de main courante, point confirmé tant par les personnels que par les personnes retenues. Une mise à l'isolement peut s'en suivre, ainsi qu'en atteste la main courante.

L'accès à une cour intérieure de type patio à l'air libre est également possible pendant la journée, celle-ci étant par ailleurs le seul lieu autorisé pour fumer, les retenus dépourvus de briquets ou d'allumettes écartés à l'arrivée au centre devant demander du feu aux gardiens. Chaque zone dispose d'une cour de ce type.

Dans la zone hommes, le patio, d'environ 100m², est entièrement clos de murs sans aucune vue extérieure ni banc pour s'asseoir. Il est recouvert d'un double grillage, récemment posé à la suite de tentatives d'évasion. Cet espace ne permet pas de pratiquer une activité sportive.

Le centre est doté d'une grande cour extérieure, attenante à l'entrée du CRA, dotée de bancs et de tables fixes, avec une vision directe sur l'environnement forestier. Cet espace n'est pas utilisé, faute d'une sécurisation suffisante d'après les responsables du centre. Cette situation est récurrente depuis plusieurs années, malgré les rapports successifs la dénonçant³. Il a été fait état à la mission de courriers et d'échanges téléphoniques entre les responsables du centre et le Secrétariat général pour les affaires de police, dont il n'a pu être retrouvé trace, en raison, a-t-il été indiqué, du changement de gestionnaire de centre.

Les activités disponibles, inexistantes dans la partie femmes, se limitent dans la partie hommes, à deux baby-foot dont l'un ne disposait pas de balle.

³ Voir le rapport de la CRAZA de 2007 et le rapport de la Cimade sur les centres et locaux de rétention administratives

Trois salles de télévision, dont deux chez les hommes, sont dotées de bancs métalliques scellés au sol, et nécessitent, en zone « hommes », l'intervention d'un fonctionnaire pour effectuer les changements de chaîne et le réglage du son.

Les personnes qui souhaitent lire, peuvent le faire, mais il n'y a pas d'autre possibilité que de rester dans sa chambre, sur son lit, aucun siège ni table n'étant disponible dans les parties communes. Les personnes retenues ne peuvent pas non plus écrire avec facilité, n'étant pas autorisées à conserver avec elles de matériel d'écriture, ainsi qu'il a été indiqué plus haut. La seule possibilité d'écrire est, pour les retenus, d'aller dans les locaux de l'Anaem ou de la Cimade.

L'accès au téléphone est libre, des cabines payantes étant à disposition des retenus et les téléphones portables leur étant laissés dans les conditions mentionnées plus haut.

Deux distributeurs sont à disposition des personnes retenues (boissons chaudes et froides, grignotage et tabac) ; les prix sont plus élevés qu'à l'extérieur : ainsi, les paquets de cigarettes sont 50 cents plus chers. En revanche, il n'existe pas de monnayeur. La monnaie est proposée le matin par les fonctionnaires de police et remise aux personnes de façon à ce que les retenus ne connaissent pas les montants remis à d'autres. Il est fait état par le directeur zonal de vols de denrées et de dégradations régulières des appareils.

Aucun culte n'est représenté au CRA ; en revanche la pratique individuelle de la prière est libre. A titre transitoire, pour la période de ramadan, un espace dans la zone de rétention a été réservé pour permettre le respect des prières collectives.

3.2 L'hygiène.

Le ménage des locaux est réalisé tous les jours par la société prestataire (MI), chargée également du renouvellement des draps et du linge de toilette. Cette entreprise entretient aussi le linge des personnes retenues sur une base bihebdomadaire (mardi, vendredi), sur demande des personnes.

Cette prestation est appréciée des bénéficiaires qui voient également dans les agents de ménage des personnes extérieures avec lesquelles elles communiquent.

La visite a permis de constater la propreté des locaux.

3.3 La restauration.

La prestation est fournie par la société API, qui assure également la restauration collective de l'école nationale de police.

Les repas sont pris en commun dans un réfectoire situé hors de la zone d'hébergement. Il est composé de tables de deux à quatre places, regroupant 38 places, et utilisé à ce seul effet.

Plusieurs services (trois au maximum) sont organisés en fonction du taux d'occupation du CRA, les femmes et les familles étant, en règle générale, servies seules au premier service.

La nourriture apparaît variée, servie à l'assiette en liaison chaude ; le prestataire, dont le représentant a été rencontré par la mission, prend en compte deux fois par jour l'état des présents et adapte les menus en fonction des particularités qui lui sont indiquées : régimes médicaux (diabétiques, sans graisse, sans sel) ou autres (végétariens, ...). Cette adaptation possible en temps réel mérite d'être signalée. Pendant la période du ramadan, le prestataire livre des repas laissés en étuve et servis par le personnel de garde à la tombée de la nuit, ainsi que des collations pour la nuit aux personnes concernées. Le prestataire a renoncé totalement à servir du porc. Le directeur zonal considère, dans sa réponse, que : « *le choix de proscrire le porc est mal ressenti par certains retenus[..], comme une atteinte à leurs droits.* »

Les personnes retenues n'expriment pas de critique sur cette prestation, même si nécessairement des habitudes alimentaires très différentes conduisent à ne pas apprécier certains plats.

3.4 L'accès aux soins.

Le centre comporte une infirmerie autonome, dotée d'une salle de soins, de deux boxes de consultation et de réserves. Une convention de fonctionnement est opérationnelle avec le CHU de Rouen, qui prévoit la mise à disposition de personnels sanitaires, infirmières et médecins, ainsi que la réponse aux urgences en dehors des périodes de présence des personnels affectés. L'inspection annuelle de la DDASS est réalisée.

L'infirmerie est active sept jours sur sept, avec une infirmière présente en journée. Une présence de médecin est assurée cinq demi-journées par semaine, et en fonction de la demande. Les personnes retenues qui souhaitent voir un médecin expriment leur demande à l'infirmière qui les inscrit à la consultation médicale. Toutefois, certaines regrettent de ne jamais voir de médecin. Les personnes retenues repèrent très bien les infirmières et font part de leur satisfaction à leur égard lors des entretiens.

3650 consultations infirmières et 612 consultations médicales ont été réalisés en 2007.

Tous les entrants sont signalés à l'infirmière présente qui les reçoit sans délai à l'infirmerie. Le recours à un interprète semble exceptionnel, la solution de recourir au truchement d'un tiers retenu de même nationalité semble préférée ; elle n'est cependant pas de nature à garantir la confidentialité des soins.

Le jour de la visite, la température était de 17°C dans les salles de consultation. Il n'existe pas de chauffage d'appoint.

En dehors des heures ouvrables, le centre 15 est contacté par les fonctionnaires de police devant la moindre suspicion de problème médical. Il fait systématiquement adresser les personnes aux urgences de l'hôpital. De nuit, les transferts hospitaliers découvrent de façon importante les effectifs de fonctionnaires, deux agents sur les six présents devant accompagner la personne transférée. La direction du CRA souhaiterait qu'un médecin puisse être envoyé sur place, afin de limiter les cas de transfert aux personnes nécessitant une hospitalisation. La convention actuelle ne précise rien à ce propos, en dehors du recours au centre 15.

La continuité des traitements à l'arrivée au centre est assurée. Il a été déclaré à la mission que cet aspect posait peu de difficultés, la majorité des entrants arrivant d'une garde à vue au cours de laquelle la prescription d'un éventuel traitement nécessaire a été faite. Les traitements sont préparés par les infirmières et dispensés trois fois par jour individuellement aux personnes dans la zone de rétention. L'administration du centre demande à ce qu'ils soient déconditionnés de leurs emballages (blisters) avant d'être remis, pour des raisons de sécurité. Cette pratique est apparue contraire à la réglementation pharmaceutique. La pharmacie du CHU de Rouen, semble, selon les informations recueillies par la mission, peu mobilisée sur ce sujet.

Les procédures mises en œuvre en cas de doute quant à une maladie contagieuse (tuberculose, gale....) sont explicites et visent à transférer systématiquement les personnes au CHU pour bilan diagnostic et traitement. En attendant leur transfert à l'hôpital, les personnes sont brièvement séparées dans les chambres d'isolement.

La procédure de maintien sur le territoire pour raison médicale a été demandée par les médecins du centre et acceptée par la préfecture à neuf reprises en 2007.

3.5 La discipline.

Ainsi qu'il a été relevé plus haut, le centre dispose de deux cellules d'isolement. Le régime disciplinaire, tel qu'il résulte de l'article 17 du modèle de règlement intérieur prévu par l'arrêté du 2 mai 2006 du ministre de l'intérieur prévoit que : *« En cas de trouble à l'ordre public ou de menace à la sécurité des autres étrangers retenus, le chef de centre pourra prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité et l'ordre publics, y compris celle visant à séparer physiquement l'étranger causant le trouble des autres retenus. Mention des mesures prises ainsi que la date et les heures de début et de fin seront mentionnées sur le registre de rétention. »*.

L'examen du registre de main courante permet d'examiner les placements à l'isolement. Au CRA de Rouen - Oissel, les mises à l'isolement sont peu nombreuses sur la période examinée du 16 avril 2008 au 17 septembre 2008 (inférieures à cinq). D'une durée généralement inférieure à cinq heures, elles se caractérisent par une visite systématique de l'infirmière le jour. Le motif de la mesure de séparation que constitue le placement en cellule d'isolement n'est pas mentionné sur le registre de main courante, même par renvoi aux dispositions de l'article 17 précité. Comme il a été indiqué plus haut, il n'est pas fait mention de ces mesures sur le registre de rétention.

D'une manière générale, le règlement ne prévoit pas de gradation dans les mesures de séparation physique.

4. PROCEDURES DE TRANSFERTS ET DE SORTIE.

4.1 Les transferts.

Ils sont essentiellement programmés vers le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Rouen, la cour d'appel, le tribunal administratif, les consulats et les lieux d'éloignement.

Un registre consigne les heures de départs et de retours des cinq véhicules disponibles depuis la prise en compte du centre par la DDPAF. Les personnes transférées sont systématiquement menottées, mains dans le dos, durant le transfert.

Des personnes retenues ont fait état auprès de la mission de menottes trop serrées qui les blessent aux poignets.

Les retenus disposent d'un panier repas qui leur est remis par le centre lors de transferts susceptibles de se prolonger au-delà du déjeuner.

Il a été rapporté à la mission que lors d'un transfert récent de trois retenus en direction d'un consulat à Paris, sous surveillance policière de six fonctionnaires, le véhicule était resté au retour, immobilisé sur un parking durant plus d'une heure, afin de permettre aux agents de l'escorte de se restaurer. La consultation des horaires de départ et de retour de l'escorte permet d'accréditer ces dires.

Le chef du service des escortes, interrogé sur les modalités de restauration des escortes a pour sa part indiqué que les temps de transfert ne prévoient pas de pauses de restauration des fonctionnaires.

4.2 Les sorties sur le territoire à l'expiration de la période de rétention.

Plusieurs possibilités existent : mainlevée de la rétention à l'expiration du délai légal, fin de la rétention ordonnée par une juridiction. Dans tous les cas, la mainlevée de la rétention s'effectue au centre de rétention.

Il n'existe pas de procédure écrite organisant la sortie.

L'éloignement géographique du centre oblige à recourir à un taxi pour regagner la gare d'Oissel ou de Rouen qui sera payé par les personnes, sauf pour les femmes et les enfants qui seront accompagnés par un véhicule du centre. Les retenus qui ne peuvent payer sont contraints de regagner la ou les gares à pied.

En l'absence d'une procédure de réservation d'un hébergement d'urgence en cas de sortie tardive, il a été indiqué à la mission que le greffe et la Cimade, en cas de nécessité et s'ils en ont connaissance, procèdent à l'appel du 115.

Aucun crédit n'est disponible pour aider les personnes démunies à rejoindre le lieu de résidence qu'elles occupaient avant interpellation, parfois très éloigné du centre.

5. FONCTIONNEMENT GENERAL.

Un comité de pilotage annuel regroupant l'ensemble des acteurs intervenant au CRA est réuni par le préfet. Ce principe est intéressant, mais sa fréquence n'est pas apparue suffisante pour asseoir des partenariats plus quotidiens entre les différentes structures (police, Anaem, Cimade, CHU, prestataires,...). Ainsi, à la lecture du compte rendu de la dernière réunion, il résulte que ce comité institutionnel n'a pour l'instant pas traité le problème de l'accès de la cour de promenade extérieure du centre.

Il n'y a pas de réunion de service interne institutionnalisée avec les partenaires. Cette démarche est pourtant demandée par les organismes intervenant dans le centre. Le nouveau chef de centre a affirmé à la mission sa volonté de mettre en place de telles réunions à un rythme qui reste à déterminer.

Il n'a pas été rapporté à la mission qu'il existait une procédure systématique de retour d'expérience en cas d'incident en rétention, avec l'ensemble des fonctionnaires ayant participé à l'incident. Le chef de centre ou son adjoint procèdent à une lecture et un visa de la main courante, après chaque service, notamment de nuit. Les entretiens menés ont fait apparaître à cet égard une demande.

Les fonctionnaires de police affectés à la garde au sein de la rétention portent en toutes circonstances leur arme de service. Cette pratique pose question au sein de la zone de rétention, les avis étant visiblement très différents selon les agents sur son utilité. De façon générale, les agents ayant le plus d'expérience du CRA paraissent les plus critiques à cet égard.

Conclusions

A l'issue de la visite du centre de rétention administrative de Rouen Oissel, le contrôle général des lieux de privation de liberté formule les observations suivantes :

1. aucun arrêt de transport en commun ne dessert le CRA, qui par ailleurs ne fait pas l'objet d'une signalisation routière spécifique (point 1) ; il est nécessaire d'engager une discussion avec les différentes autorités compétentes pour qu'une signalisation soit mise en place.
2. la durée des visites des familles et amis n'est pas indiquée (point 2) ; une information appropriée et conforme au règlement intérieur du centre doit être mise en place, tant à l'intérieur du CRA que dans l'ensemble des documents remis aux personnes retenues par les différentes préfectures.
3. les objets interdits en zone de rétention relèvent de l'appréciation des fonctionnaires chargés de la fouille en l'absence de critères objectifs définis (point 2) ; une circulaire ministérielle devrait définir une liste d'objets interdits.
4. les échanges monétaires effectués par les fonctionnaires de police, en l'absence de monnayeur, gagneraient à être retracés (point 2) ; la mise en place d'un monnayeur en zone de rétention devrait être examinée ;
5. même s'il a été répondu que ces mentions y figuraient depuis la visite, il apparaît nécessaire de rappeler que toute décision de mise à l'isolement doit figurer dans le registre de rétention (point 2) ;
6. les salles d'eau devraient disposer d'un éclairage autonome par rapport aux chambres, et être dotées de patères et de dérouleur de papier hygiénique (point 3) ;
7. les retenus disposent d'un petit chevet qui devrait être muni d'un système de fermeture à clé, leur permettant de conserver en sécurité des effets personnels (point 3.1),
8. l'horaire de fermeture des chambres, jugé trop précoce, mériterait d'être modifié (point 3.1) ;
9. les espaces collectifs extérieurs à la disposition des retenus sont très limités, malgré l'existence d'une cour extérieure inutilisée faute d'aménagement suffisant de sécurité (point 3.1) ; ce dernier projet devrait être mis en œuvre sans tarder ;
10. les activités offertes aux personnes retenues sont très limitées (point 3.1) ; la mise à disposition de chaises, de tables, et de quelques livres et journaux constituerait a minima une réponse simple et peu coûteuse à cette carence ;
11. le recours par le service médical à un retenu de préférence à un interprète, n'est pas de nature à garantir la confidentialité des soins (point 3.4) ; pour remédier à cette situation, une concertation doit être établie à bref délai avec l'ensemble des institutions concernées ;
12. un chauffage d'appoint approprié doit être envisagé, en particulier dans les locaux médicaux ; dans ces derniers, une température adaptée à une activité de consultation doit être obtenue (point 3.4) ;

13. il doit être mis un terme au déconditionnement des médicaments par les infirmières, à la demande de l'administration du centre, avant leur distribution, contraire à la réglementation pharmaceutique (point 3.4) ;
14. une vigilance particulière devrait être apportée par les fonctionnaires de police pour éviter des menottages trop serrés blessant pour les poignets (point 4.1) ;
15. en raison de l'éloignement du centre, les retenus qui ne peuvent payer sont contraints de regagner la ou les gares à pied ; des ressources devraient être allouées pour aider les personnes démunies à rejoindre le lieu de résidence qu'elles occupaient avant leur interpellation, parfois très éloigné du centre (point 4.2) ;
16. la réunion annuelle du comité de pilotage mis en place par le préfet, devrait être portée à une fréquence au moins semestrielle pour traiter efficacement les différentes questions qu'il doit examiner (point 5) ;
17. le port de l'arme de service par les fonctionnaires de police en zone de rétention suscite des interrogations qui doivent déboucher sur des solutions alternatives (point 5) ; une réflexion mériterait d'être engagée au niveau central sur ce point.